

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 27**  
**Présents : 24**  
**Votants : 27**

N° ordre : DE-26-44

N° ordre dans la séance :  
DE-20260519-17

Date de la convocation :  
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT**

Claude FELCI, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

L'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est ».

Désormais, il est nécessaire pour la Commune de Culoz-Béon de donner mandat aux sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS (Mandataires) pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques. Une convention de mandat, ci-jointe, est ainsi proposée à la signature.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de la Commune de Culoz-Béon et sera chargé de :

- Appliquer la tarification mise en place par la Commune de Culoz-Béon, selon la politique tarifaire définie par cette dernière.
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges.
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès.
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Par ailleurs, il appartient au Conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et les frais de stationnement. La tarification suivante applicable sur le territoire communal est proposée :

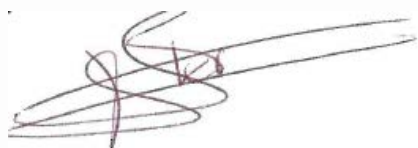
	<b>Borne &lt; 20 kW</b>	<b>20 kW &lt; Borne &lt; 40 kW</b>	<b>Borne &gt; 40 kW</b>
<b>Prix TTC / kWh</b>	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
<b>Frais de stationnement</b>	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 2h de stationnement

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision de confier, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Culoz-Béon après avis favorable du comptable public.**
- **Approuve la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des IRVE jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer.**
- **Approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance  
**K. CHAPMAN**



Le Maire  
**Jean-Marc DUPONT**

